



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté Permanent – Aménagement d'un passage piéton-
ARR2025-01-30-07**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-1 et suivants,
Vu l'intérêt général,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Vu l'avis favorable du STA,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des automobilistes en général.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne rue de la Côte au niveau de déchetterie, sur le CD 34 à l'entrée de la commune de Seloncourt. Un passage pour piéton sera balisé à proximité de l'intersection de la rue de la Côte et la rue du Bas du Boutonneret.

ARTICLE 2 : Les piétons pourront emprunter un passage balisé prévu à cet effet à l'aide de panneaux C20a.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 30 janvier 2025
PO / Le Maire, Monsieur Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la Voirie et à la Circulation

